

La vidéosurveillance en abattoir

La publication du rapport de l'OAV en septembre 2015 et les scandales successifs dénoncés en France depuis près d'un an ont révélé d'importants manquements à la législation sur la protection des animaux lors de l'abattage. Certaines infractions constatées étaient particulièrement graves, relevant d'actes de cruauté, et d'autres montrant des pratiques courantes et routinières de maltraitance envers les animaux.

Le problème n'est pas propre à la France. Plusieurs ONG ont dénoncé des pratiques similaires hors France. Par exemple, l'ONG Animal Aid a mené des enquêtes dans des abattoirs choisis au hasard, de 2009 à 2014 au Royaume-Uni¹. Elle a relevé des infractions dans 9 abattoirs sur 10, dont aucune n'avait été décelée par les inspections vétérinaires.

Pour pallier à ces manquements, plusieurs Etats ont mis en place un système de vidéo-surveillance à l'abattoir. Elle est ainsi obligatoire dans certains pays : en Israël depuis 2016, et en Inde dans l'Etat de Uttar Pradesh (200 millions habitants). Elle est également mise en place dans 53% des abattoirs de viande rouge et dans 71% des abattoirs de viande blanche au Royaume-Uni. C'est également le cas aux Pays Bas dans de nombreux abattoirs, notamment de volailles et de porcs.

Pour CIWF, la vidéo-surveillance au poste d'abattage est le moyen de répondre à un grand nombre de problématiques à l'origine d'infractions en abattoir. Elle devrait être rendue obligatoire et strictement encadrée avec mise en place d'un contrôle indépendant, à minima par les autorités d'inspections.

Pourquoi la vidéosurveillance ?

Si la vidéosurveillance ne peut permettre d'empêcher tous les cas de mauvais traitements des animaux en abattoirs, c'est **un outil** précieux pour aider les vétérinaires et les opérateurs des abattoirs à assurer de bonnes pratiques et un respect de la réglementation sur la protection des animaux en abattoirs.

- La vidéosurveillance permet **d'encourager la vigilance** des opérateurs et des employés. Une vidéosurveillance dont les employés ont connaissance aide à **prévenir les actes de maltraitance en les décourageant**, en plus de les détecter. Si les images sont correctement surveillées et que des sanctions appropriées sont prises lorsque c'est nécessaire, la vidéosurveillance permet d'avoir un effet dissuasif.

¹ <http://www.slaughterhousecctv.org.uk/>

- La vidéosurveillance n'a pas pour vocation de remplacer totalement d'autres formes de contrôles. Elle ne permet pas toujours de détecter les reprises de conscience. **Il s'agit d'empêcher les infractions majeures à la réglementation** – les actes de maltraitance caractérisés, mais aussi les défaillances matérielles et les mauvaises techniques d'étourdissement et d'abattage.
- La vidéosurveillance permet d'apporter une **assistance à la formation du personnel**. Les images qui sont réalisées dans chaque abattoir peuvent servir de support de formation et d'outil pédagogique pratique, adapté à chaque abattoir et à leurs situations particulières.
- La vidéosurveillance est un outil **d'audit interne et de contrôle régulier peu coûteux** à disposition des opérateurs, pour une meilleure gestion des risques. Il permet de répondre aux exigences des meilleurs systèmes assurantiels et ouvre des **opportunités commerciales en termes de labellisation des démarches des opérateurs**.
- La vidéosurveillance est utile pour la **prévention des accidents et la sûreté du personnel**. Elle peut décourager des comportements dangereux pour les travailleurs eux-mêmes ou les vols de matériel pouvant servir d'arme².
- La vidéosurveillance est un **outil de preuve** dans le cadre d'un litige ou en cas de poursuite pour des cas de maltraitance. Elle est utile à la **protection des employés** et notamment le Responsable de la protection animale, contre des intimidations ou de fausses accusations, sans mettre en péril leurs libertés (voir le paragraphe « Est-ce légal ? »). Avec la vidéosurveillance, les employés peuvent **alerter le vétérinaire ou l'organisme contrôleur** sur un comportement de maltraitance ou un défaut de la chaîne d'abattage, et s'appuyer sur un passage spécifique de la vidéo, sans créer de tensions entre employés et/ou avec la hiérarchie.

Les études le montrent : **Plusieurs études ont montré que la vidéosurveillance, alliée à un contrôle sérieux, fonctionne³**. A la suite de l'enquête réalisée par Animal Aid au Royaume-Uni, plusieurs milliers d'actes de maltraitance ont été mis au jour, une dizaine de licences d'employés d'abattoirs révoquées et les responsables des pires actes ont été condamnés. D'autres abattoirs ont utilisé les images de l'ONG pour la formation de leur personnel et afin d'encourager de bonnes pratiques. Rien de tout cela ne serait arrivé sans ces images, contrôlées indépendamment et obtenues grâce aux caméras de l'ONG.

Pourquoi un contrôle indépendant ?

Afin que la vidéosurveillance remplisse efficacement une mission de contrôle de la protection des animaux et pour qu'elle permette de renforcer la confiance des consommateurs, il est nécessaire de mettre en place un contrôle indépendant.

Au Royaume-Uni, où la vidéosurveillance est particulièrement répandue en abattoir, le gouvernement et les ONG arguent depuis plusieurs années⁴ que le modèle volontaire ne fonctionne pas et ne peut pas fonctionner. Animal Aid a filmé dans deux abattoirs où la vidéosurveillance était mise en place mais contrôlée par les abattoirs eux-mêmes. L'ONG a placé ses caméras là où l'étaient celles de l'abattoir et a enregistré des maltraitements importantes. Les conclusions tirées de cette enquête montrent que soit ces

² Farm Animal Welfare Committee, Department for Environment, Food and Rural Affairs DEFRA (February 2015), Opinion on CCTV in slaughterhouses

https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/400796/Opinion_on_CCTV_in_slaughterhouses.pdf

³ Ibid (DEFRA) et <http://www.slaughterhousecctv.org.uk/>

⁴ Rotherham, I.D et al., *Research Report on CCTV Monitoring in Slaughterhouses*, Cormack Economics, HEC Associates & Sheffield University, 2015

abattoirs ne contrôlaient pas sérieusement les images, soit ils ignoraient volontairement ces actes, car dans les deux cas, c'est l'ONG qui a du rapporter ces faits aux autorités.

Afin d'assurer un contrôle sérieux et systématique du secteur, **la législation doit préciser comment les images doivent être collectées et stockées, qui les contrôle, dans quelle mesure et avec quelle fréquence.**

CIWF considère que la solution la plus optimale serait a minima de confier la conduite de ce contrôle aux services vétérinaires, ou pour une garantie d'indépendance et de concertations plus importante, de la confier à une **autorité administrative indépendante (AAI), dont les membres seraient équitablement désignés par les abatteurs, les services vétérinaires et les ONG.**

Est-ce légal ?

Il existe deux régimes juridiques régissant l'utilisation de caméras : celui de la vidéo-protection sur la voie publique, soumis au code de la sécurité intérieure, et celui de la vidéo-surveillance dans les lieux non ouverts au public, qui dépend de la loi « Informatique et libertés ». C'est donc le second qui est concerné dans le cadre des abattoirs⁵.

Les principes qui la régissent sont :

- Le principe de finalité : elle doit être « déterminée, explicite et légitime. » Ce principe veut que l'employeur, lorsqu'il installe des caméras, précise le but de cette installation et que les images ne puissent être utilisées pour une autre finalité que celle initialement prévue. Pour Paul Hébert, directeur adjoint à la direction de la conformité de la CNIL, **la préservation de la sécurité des animaux constitue dans ce cadre « une finalité tout à fait légitime »**. Ainsi, **une loi ou une disposition réglementaire permettrait de préciser cette finalité en abattoir**. La finalité est importante car l'employeur ne peut se servir des images dans un autre but. Ainsi, si la vidéosurveillance était mise en place dans le but d'éviter les maltraitements animaux, **les employés ne pourraient être poursuivis pour d'autres raisons qui pourraient être mises au jour via la vidéosurveillance.**
- Le principe de proportionnalité : il s'apprécie au regard de la finalité. Il implique que le dispositif mis en place soit proportionné à la finalité poursuivie et la nature des opérations. Ainsi, la vidéosurveillance doit avoir lieu à l'endroit de l'activité qui la justifie, et limiter au maximum les atteintes à la vie privée des salariées, par l'emplacement et l'orientation des caméras, leur nombre, etc.
- Le principe d'information : La loi Informatique et libertés stipule que les personnes doivent être informées de la présence des caméras, les salariés comme les visiteurs, des droits qui y sont attachés (droit d'accès aux données) et de la finalité du dispositif.
- Le principe de confidentialité et de sécurité des données : la confidentialité des informations collectées et la limitation du nombre de personnes habilités à visionner les images enregistrées doit être garanties. Ce dernier point encadre en particulier le stockage des données et la définition de l'autorité indépendante en charge de leur contrôle.

⁵ Audition de Paul Hébert, directeur adjoint à la direction de la conformité de la CNIL, Commission d'enquête sur les conditions d'abattage des animaux de boucherie dans les abattoirs français - 22 juin 2016
<http://www.assemblee-nationale.fr/14/cr-ceabattage/15-16/c1516032.asp>

Le coût de la vidéosurveillance

Le coût de la mise en place de la vidéosurveillance dans tous les abattoirs français dépendra des solutions retenues, notamment de l'autorité de contrôle, de l'étendue de la surveillance (le poste d'abattage seul ou l'amenée) et de la fréquence des contrôles (nombre d'heures de surveillance par an par abattoir). Ces coûts pourraient être supportés par un fond de soutien regroupant tous les opérateurs, de l'éleveur à l'abatteur et au supermarché. On peut imaginer également le client final contributeur, par une information sur l'emballage.

Il est à noter cependant que **ces coûts seraient compensés par la confiance accrue des consommateurs soucieux du bien-être animal**. Celle-ci pourrait être renforcée par une **communication de la filière sur cette mise en place et la création d'un label, qui donnerait un avantage compétitif à la production française, justifié et objectif**.

Un cout relativement modeste : Des chercheurs ont récemment évalué le coût de la mise en place de caméras dans les abattoirs au Royaume-Uni, dans le cadre d'un contrôle centralisé et indépendant (enquête parue en août 2016)⁶. Ils évaluent le coût de l'installation pour un abattoir qui s'équiperait d'un système de quatre caméras avec visionnage à distance et vision nocturne entre 800 et 1000 euros. Un tel système serait approprié pour des abattoirs de petite taille. Un système de huit caméras reviendrait à 3000 euros par abattoir.

Le coût annuel de la vidéosurveillance de tous les abattoirs du Royaume-Uni est évalué entre 150 000 livres et 370 000 livres, selon le nombre d'employés dédiés à la surveillance des images et ainsi le nombre d'heures de vidéo contrôlées par abattoir et par an⁷. Cette fourchette correspond à un contrôle annuel compris entre une dizaine et une trentaine d'heures par abattoir, sur une base bimestrielle. A cela peuvent s'ajouter des frais logistiques, liés à la formation du personnel, ou encore de conseil juridique. L'équipe de chercheur recommandent que le coût de cette vidéosurveillance soit supporté par la filière, via un montant déterminé par carcasse.

Pour comparaison, le Royaume-Uni compte 262 abattoirs⁸, alors que la France en compte 427 (268 abattoirs de boucherie et 164 abattoirs de volailles et lagomorphes)⁹.

Exemples à l'étranger

- **Israël** est le premier pays à rendre obligatoire la vidéosurveillance avec contrôle externe dans tous les abattoirs. Les caméras doivent être installées au cours de l'année 2016 et transmettront en direct les images à une salle de contrôle centrale au ministère. Une équipe de supervision des services vétérinaires du ministère aura pour tâche de contrôler les images.

Le Ministre de l'agriculture Uri Ariel a déclaré : « *L'installation de caméras dans les abattoirs est une étape cruciale, qui augmentera la surveillance et la dissuasion. Je ne doute pas que cela permettra de protéger les animaux et de prévenir des actes de maltraitance qui n'ont pas leur place dans un état juif* ».

⁶ Rotherham, I.D et al., *Research Report on CCTV Monitoring in Slaughterhouses*, Cormack Economics, HEC Associates & Sheffield University, 2016 - <http://animalaid.org.uk/images/pdf/reports/RotherhamReport.pdf>

⁷ Idib, et article du Farmer weekly (22 août 2016) <http://www.fwi.co.uk/news/cost-of-slaughterhouse-cctv-monitoring-revealed.htm>

⁸ Ibid.

⁹ Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, *Les Abattoirs en France : Questions-Réponses*, <http://agriculture.gouv.fr/les-abattoirs-en-france-questions-reponses>

- **Royaume-Uni** : la vidéosurveillance est aujourd'hui en place dans 53% des abattoirs de viande rouge et dans 71% des abattoirs de viande blanche ; **les dix plus grandes chaînes de supermarchés** du Royaume-Uni, ainsi que le grossiste Booker et le label RSPCA Assured, exigent tous que les abattoirs les fournissant aient mis en œuvre la vidéosurveillance. Les supermarchés rapportent que les caméras s'avèrent utiles et que les abattoirs soutiennent très largement leur installation ; **plus de 200 parlementaires** ont signé une motion en faveur de l'introduction d'une législation rendant la vidéosurveillance avec contrôle indépendant obligatoire.
- **Etats-Unis** : Arrowsight, l'organisme auditeur des deux entreprises Cargill et JBS, estimait en 2012 que **près de la moitié des abattoirs américains avaient mis en place la vidéosurveillance**¹⁰.
- **Pays-Bas** : La vidéosurveillance a été développée aux **Pays-Bas** dans de nombreux abattoirs (notamment de volaille et de porcs).
- **Inde** : L'Etat indien de l'Uttar Pradesh a aussi rendu la vidéosurveillance obligatoire dans tous ses abattoirs.

En France, elle a déjà été mise en place à titre expérimental dans un abattoir du Nord dans le cadre du projet VideOdit, avec l'aide de l'association Le Graal, et l'abattoir du Vigan s'apprête à l'installer.

Ils soutiennent la vidéosurveillance en abattoirs en France

Les auditions menées par la Commission d'enquête parlementaire sur les conditions d'abattage des animaux de boucherie ont révélé un soutien assez net à la vidéosurveillance chez beaucoup de parties prenantes dans ce domaine.

Olivier Falorni, président de la Commission, déclarait ainsi le 19 mai 2016 : « **On peut aujourd'hui considérer que le principe de la vidéosurveillance à l'intérieur des abattoirs fait quasiment l'unanimité. Le ministre a lui-même indiqué qu'il n'y était pas hostile par principe** ».

Stéphane Le Foll, Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, a déclaré ne pas être opposé à une évolution de la législation pour rendre obligatoire la vidéosurveillance en abattoir.

Patrick Dehaumont, directeur général de l'alimentation, a déclaré que la vidéosurveillance « présente un intérêt évident, car elle garantirait une surveillance, mais aussi une plus grande vigilance – on peut imaginer un effet « pédagogique » vis-à-vis des personnels qui se sauraient regardés. » Il a également insisté sur la nécessité de réfléchir à une évolution législative pour rendre cette surveillance envisageable.

Christiane Lambert, première vice-présidente de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA), a déclaré qu'elle n'y était pas opposée.

Laurent Lasne, président du Syndicat national des inspecteurs en santé publique vétérinaire (SNISPV), a affirmé que la vidéosurveillance serait utile, en complément du travail d'inspection déjà existant.

Max Roustan, maire d'Alès, dont l'abattoir municipal avait été mis en cause par une enquête de L214, a déclaré que « cela pourrait être la solution idéale car cela permettrait de savoir ce qui se passe dans

¹⁰ Locke, Sarina. (2012, 29 Février) Cameras in abattoirs, ABC, <http://www.abc.net.au/site-archive/rural/content/2012/s3442487.htm>

un abattoir et de discipliner l'abatteur qui, se sentant surveillé, ne se laisserait pas aller à des gestes malheureux. »

Roland Canayer, président de la Communauté des communes du Pays Viganais, dont l'abattoir avait également été mis en cause et dans lequel un dispositif de vidéosurveillance va être installé, a déclaré que « le personnel est favorable à l'installation de caméras de vidéosurveillance. Il estime qu'ainsi tout le monde pourrait voir quelle est leur pratique. Pour notre part, nous conserverons les images vidéo et nous les mettrons à la disposition de ceux qui le souhaiteront. Nous n'avons rien à cacher. »

Laurent Kauffmann, directeur de l'abattoir du Vigan, a abondé dans son sens et confirmé ce volontarisme de la part de son personnel.

Pour Gérard Clemente, directeur de l'abattoir du Pays de Soule, également mis en cause, la vidéosurveillance est « la seule réponse ». « On peut nous reprocher un défaut de contrôle, et je l'accepte ; encore qu'un tel endroit est très difficile à contrôler, car il n'est pas permis de passer d'un endroit souillé à un endroit propre pour des raisons sanitaires. L'ajout de contrôleurs supplémentaires ne mettra pas à l'abri de ce type de dérive. Un responsable qualité passe aujourd'hui 65 % de son temps au bureau, parce que la documentation a pris le pas sur le fonctionnement : il pourrait donc consulter les vidéos sur l'écran de son ordinateur. C'est la seule réponse possible. »

Éric Barnay, Président de la Fédération nationale des exploitants d'abattoirs prestataires de services (FNEAP), a affirmé que « beaucoup de [leurs] adhérents y sont disposés ».

Henri Thébault membre du conseil d'administration de la Fédération nationale de l'industrie et du commerce en gros des viandes (FNICGV), a affirmé son soutien à cette mesure, déclarant : « Il ne s'agit pas de fliquer l'opérateur : c'est un outil pédagogique qui servira à analyser les comportements. L'opérateur qui aura fait un mauvais geste pourra regarder la vidéo et essayer de comprendre ce qui ne va pas ; mais il ne faudra pas attendre six mois. On ne peut pas se permettre d'engranger des images si elles ne servent à rien ».